

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

Version du 01/04/2024

Dispositions générales

Article 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de prestations de services (Ci-après « CGPS ») régissent l'ensemble des prestations réalisées par la SAS INOVEO3D (ci-après « Le Prestataire ») en tant qu'entreprise ESN.

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services (Ci-après « les Services ») rendus par le Prestataire aux Clients. Les mentions figurant sur les documents émis par le Client en particulier ses conditions d'achat ne s'appliquent que si le Prestataire les accepte de manière expresse. Aucune acceptation tacite des documents émanant du Client ne pourra être opposée au Prestataire.

Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes CGPS. Les renseignements figurant sur nos documents de promotion commerciale ne nous engagent pas. Le Prestataire est en droit d'apporter toutes modifications aux présentes CGPS à tout moment. Dans ce cas, toute commande passée postérieurement à l'entrée en vigueur des nouvelles CGPS est soumise à ces dernières. L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses des CGPS ne saurait porter atteinte aux autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l'économie générale de la relation contractuelle puisse être sauvegardée. Le fait, pour le Prestataire, de ne pas se prévaloir d'une disposition quelconque des CGPS, ou de leur violation, ne pourra être considéré comme valant renonciation à pouvoir invoquer le bénéfice de cette disposition ou de cette violation.

Article 2 – Objet – Documents contractuels

Les présentes CGPS ont pour objet de définir les droits et obligations de la SAS INOVEO3D et de ses CLIENTS. Elles sont complétées par nos offres, les bons de commande établis du Client et toute documentation présentant les prestations réalisées. Tout cahier des charges remis par le Client n'aura une valeur contractuelle que s'il a été accepté expressément par le Prestataire.

Article 3 – Offre – Devis

Sauf pour les prestations faisant l'objet d'une tarification standard, la réalisation des prestations fait l'objet d'une offre. Tous les prix s'entendent hors taxes (T.V.A. = 20%). Les prix et les délais figurant sur nos offres sont valables un mois à compter de la date d'émission de l'offre. Ils sont fermes et non révisables à la commande si celle-ci intervient dans le courant de ce mois. La prestation comprend tout ce qui est explicitement listé. Toute prestation ne figurant pas dans l'Offre fera l'objet d'un devis complémentaire gratuit.

Les devis de la SAS INOVEO3D sont gratuits. Les projets présentés devront impérativement être restitués à la SAS INOVEO3D dans leur totalité (documents numériques et papiers) s'ils ne sont pas retenus et restent la propriété de la SAS INOVEO3D. Le Client s'interdit tout usage desdits documents et en particulier toute transmission à un tiers.

Article 4 – Commande / Modifications de commandes

4.1 Le Client doit confirmer son acceptation de l'Offre pendant sa durée de validité par tout moyen écrit (papier ou électronique). Une acceptation par courrier électronique engage le Client. Le Client est engagé par son acceptation sans qu'il soit nécessaire pour le Prestataire d'accuser réception de cette acceptation. En cas d'acceptation de l'offre au-delà de sa durée de validité, le Prestataire peut modifier les conditions de l'offre tant sur le plan tarifaire que sur le plan de la réalisation notamment en termes de délais de réalisation

4.2 Toute demande de modification de la commande par le Client est soumise à l'acceptation du Prestataire. En tout état de cause, la demande de modification ne peut intervenir moins de 15 jours avant la date prévue pour la fourniture des Services. La modification donne lieu à l'établissement d'un nouveau bon de commande et peut générer une modification des délais, des conditions d'exécution et du prix.

Le Client ne peut annuler sa commande dès lors qu'il a accepté l'offre. Si le Prestataire accepte une annulation, le Client sera tenu d'indemniser le Prestataire du préjudice et l'acompte sera en toute hypothèse définitivement acquis au Prestataire.

Article 5 – Conditions de règlement – défaut de paiement

Sauf clause contraire figurant sur le devis, l'exécution des Services est soumise au versement d'un acompte par le Client lors de l'acceptation de l'Offre. Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes CGPS et dans l'Offre.

Les factures sont payables dans les délais figurant sur le devis et sur la facture. Aucun escompte n'est accordé pour règlement anticipé. Le mode de règlement

en vigueur est le chèque bancaire, le virement bancaire. Tout autre mode de paiement requiert l'accord préalable du Prestataire. Tout retard de paiement dès le lendemain de la date de règlement donnera lieu à des pénalités de retard calculées suivant les règles légales en vigueur. Le taux des pénalités de retard de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points.

Tout client professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du Prestataire, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le Prestataire peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Le Prestataire se réserve la possibilité de droit de plein droit quinze jours après mise en demeure adressée au client par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse (1) de suspendre ou de résilier, à tout moment, toute exécution de Prestation. (2) de se prévaloir de l'exigibilité immédiate de toutes sommes dues non échues. (3) de suspendre l'accès au Site internet.

Le Prestataire se réserve le droit d'exiger un paiement comptant, avant toute exécution des Services en cas de nouveau client, d'incident de paiement, de doute sur la solvabilité du client et de manière générale d'aggravation du risque d'impayés.

Article 6 – Exécution des Services

Le Prestataire met tout en oeuvre pour exécuter les Services commandés dans les délais annoncés qui ne peuvent cependant être considérés comme des délais fermes compte tenu de l'aléa inhérent à toute prestation notamment informatique.

L'exécution des Services implique que le Client soit à jour de ses obligations vis-à-vis du Prestataire et notamment qu'il soit à jour de ses obligations de paiement mais également qu'il ait fourni l'ensemble des éléments nécessaires à l'exécution des Services.

Le Client est tenu de valider les propositions formulées par le Prestataire dans les délais permettant le respect des délais. Tout retard dans l'exécution des Services liés de manière totale ou partielle au non-respect par le Client de ses obligations ne pourra être reproché au Prestataire et engager sa responsabilité. En cas de retard dans la livraison d'un Service, le

Client devra démontrer que ce retard lui occasionne un préjudice.

Article 7 – Force majeure

Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable d'une inexécution de ses obligations contractuelles pour cause de tout cas fortuit ou de force majeure tels qu'ils sont définis à l'article 1218 du Code civil.

Outre les cas répondant à cette définition légale, les événements suivants seront considérés comme constituant des cas de force majeure comme, en particulier, tout acte émanant d'une autorité civile ou militaire, de fait ou de droit de grève, incendie notamment de datacenter, inondation, dégâts des eaux, tempête et foudre, accident, émeute, attentat, de non livraison des documents pour la création ou la mise en service des Services, épidémie, injonction des autorités limitant ou encadrant les activités et/ou les déplacements, défaillance des réseaux de communication et notamment d'internet, tout fait imputable à un tiers, ou autre circonstance ayant une cause externe et l'empêchant, directement ou au travers d'un tiers, de répondre aux dites obligations.

Le Prestataire informera le Client de la survenance de l'évènement et de ses conséquences sur l'exécution des Services. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 30 jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, le Prestataire avertira le Client de la reprise de l'exécution des Services par tout moyen écrit.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 30 jours, les accords conclus avec le Client pourront être purement et simplement résolus selon les modalités définies à l'article « Résolution pour force majeure ».

Article 8 – Garanties - Responsabilité

Quel que soit l'objet des Services réalisés par le Prestataire, ce dernier est tenu

d'une obligation de moyens. Le Prestataire garantit l'exécution des Services dans le respect des règles de l'art et de la diligence d'un bon professionnel. En cas de manquement avéré du Prestataire à ses obligations contractuelles, le Prestataire ne sera tenu de réparer que les dommages matériels, prévisibles et directs subis par le Client à l'exclusion de tous dommages immatériels et/ou indirects tels que notamment perte de clientèle, perte de chance, atteinte à l'image, atteinte à la réputation.

En tout état de cause, la responsabilité est limitée au montant perçu par le Prestataire en contrepartie des Services objet du manquement.

Article 9 – Résolution du contrat

9.1 Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations suivantes :

- non réalisation des Services par le Prestataire,
- défaut de paiement total ou partiel de la part du Client,
- non réponse du Client aux demandes de fourniture de contenu du Prestataire
- refus répété et non justifié des livrables proposés par la SAS INOVEO3D,

Le contrat pourra être résolu au gré de la partie lésée.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit 15 jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

9.2 Résolution pour force majeure

La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-dessus, avoir lieu que 7 jours après la réception d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception constatant le caractère définitif de l'empêchement..

9.3 Dispositions communes aux cas de résolutions

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité

de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résolution ne pouvant trouver leur utilité que par l'exécution complète de celui-ci, elles donneront lieu à restitution intégrale.

Article 10 – Droit applicable et juridiction

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français. Tout litige relatif à la conclusion, à l'interprétation et à l'exécution des Commandes fera l'objet d'une tentative obligatoire de règlement amiable. A défaut de résolution amiable intervenue dans les 30 jours de la première tentative de règlement amiable, le Tribunal de Commerce de GRASSE sera seul compétent même en cas de référé, de pluralité d'instance ou de parties.

Article 11 – Données personnelles

Le client est informé que la collecte de données à caractère personnel est nécessaire à l'exécution de la prestation confiée à la SAS INOVEO3D et que ces données sont récoltées uniquement pour traiter la demande ou assurer la réalisation des Services. Elles sont réservées à l'usage exclusif de la SAS INOVEO3D et de ses salariés pour la bonne exécution du contrat.

Le responsable de traitement est :

Monsieur Christopher Medaille – Directeur Général de la SAS INOVEO3D, 3 rue Saint Jacques, 06250 Mougins, mail : inoveo3d@gmail.com

Sauf si le client exprime son accord exprès, les données à caractère personnel ne sont pas utilisées à des fins publicitaires ou marketing.

La SAS INOVEO3D conservera les données ainsi recueillies pendant un délai de 5 ans à compter de la cessation des relations des Parties, couvrant le temps de la prescription de la responsabilité civile contractuelle applicable.

Le client est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement et du droit à la portabilité des données à caractère personnel recueillies. Ce droit, dès lors qu'il ne s'oppose pas à la finalité du traitement, peut être exercé en adressant une demande par courrier ou par E-mail au responsable de traitement dont les coordonnées sont indiquées ci-dessus.

Le responsable de traitement doit apporter une réponse dans un délai maximum d'un mois. En cas de refus de faire droit à la demande du Client, celui-ci doit être motivé. Le Client est informé qu'en cas de refus, il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL (3 place de Fontenoy, 75007 PARIS) ou saisir une autorité judiciaire.

Il est ici précisé que la dénomination sociale et les coordonnées d'une personne morale ne sont pas des données à caractère personnel.

En outre, la SAS INOVEO3D agit également en qualité de sous-traitant de données à caractère personnel au sens du Règlement Général à la Protection des Données (RGPD).

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier le RGPD.

Toute demande relative à l'exercice des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement ou de portabilité des données personnelles peut être adressée à l'adresse suivante : inoveo3d@gmail.com

a) DESCRIPTION DU TRAITEMENT FAISANT L'OBJET DE LA SOUS-TRAITANCE

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement (Le Client), les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services prévus au présent contrat.

1. La nature des opérations réalisées sur les données est l'hébergement des données recueillies et traitées par l'intermédiaire du site internet du client.
2. Les finalités de traitement et le détail des informations personnelles traitées sont détaillées dans le cahier des charge joint au devis initial. Ces points seront tenus à jour dans le même document en fonction des évolutions demandées par le client.

b) OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT VIS-À-VIS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT

Le sous-traitant s'engage à :

1. Traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/ont l'objet de la sous-traitance
2. Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement. Si le sous-traitant considère qu'une

instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3. Garantir la **confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
4. Veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :
5. S'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
6. Reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
7. Prendre en compte, s'agissant de ses outils ; produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**.
8. **Sous-traitance** : le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ciaprès, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum de 10 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu. Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations de la présente clause pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au

sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en oeuvre de mesure techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

9. **Droit d'information des personnes**

concernées : Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données

10. **Exercice des droits des personnes :** dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à : inoveo3d@gmail.com

11. **Notification des violations de données à**

caractère personnel : le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : courrier électronique à inoveo3d@gmail.com. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente. Après accord du responsable de traitement, le sous-traitant notifie à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL), au nom et pour le compte du responsable de traitement, les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques. La notification contient au moins :

- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrement de données à caractère personnel concernées ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenue ;
- La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel
- La description des mesures prises ou que le responsable de traitement
- propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives
- Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.
- Après accord du responsable de traitement, les mêmes informations doivent être communiquées, en des termes clairs et simples, aux personnes concernées, lorsque la violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

12. **Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations.**

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

13. **Mesures de sécurité :** le sous-traitant s'engage à mettre en oeuvre les mesures de sécurité suivantes :

- a. La sécurité des sites dans lesquels des traitements de données à caractère personnel sont réalisés, au moyen d'un système de contrôle d'accès physique par badge et/ou digicode
- b. Que tous les utilisateurs pouvant accéder à un système d'information soient authentifiés par un compte nominatif et un

- mot de passe imposant une complexité et un renouvellement régulier
- c. Le cloisonnement des données
- d. La traçabilité des activités des utilisateurs et des administrateurs des systèmes d'informations et des événements liés à la sécurité
- e. La sécurisation des serveurs en limitant l'accès aux outils et interfaces d'administration aux seules personnes habilitées.
- f. La sécurisation des sites web et logiciels
- g. La sécurisation des échanges et flux de données par l'utilisation de protocoles garantissant la confidentialité et l'authentification des serveurs pour tous transferts de fichiers tels que les protocoles SFTP et HTTPS.
- h. La sécurisation des postes de travail et de l'informatique mobile par des mécanismes de verrouillage de session, des pare-feux, un antivirus.
- i. Une protection contre les virus et programmes malveillants
- j. La mise en oeuvre de protocoles de chiffrement, de hachage et de signature électronique ainsi qu'un encadrement des clés cryptographiques et certificats numériques éventuellement associés.
- k. Les serveurs dans lesquels les données à caractère personnel sont conservées sont situés en France et sur le territoire de l'Union Européenne
- l. Des sauvegardes incrémentales et complètes des données à caractère personnel sont réalisées à intervalle régulier et stockées dans un lieu différent du lieu primaire de conservation
- m. Les données à caractère personnel font l'objet d'un archivage intermédiaire pendant les délais de prescription
- n. La destruction des données à caractère personnel est réalisée de manière irréversible et définitive

14. Sort des données. Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à : (au choix des parties)

- Détruire toutes les données à caractère personnel
- Renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement
- Renvoyer les données à caractère personnel au sous-traitant désigné par le responsable de traitement

15. Registre des catégories d'activité de traitement. Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectuées pour le compte du responsable de traitement
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, §1, deuxième alinéa du RGPD, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées.
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
- La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement ;
- Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

16. Documentation : Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable de traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

c) OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT VIS-À-VIS DU SOUS-TRAITANT

Le responsable de traitement s'engage à :

- Fournir au sous-traitant les données visées au a) des présentes
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant

- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part du sous-traitant
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant

I. Dispositions spécifiques à la Réalisation de sites internet

Ces dispositions s'appliquent de manière cumulative avec celles figurant aux dispositions générales.

Article 1.1 – Etendue des prestations de développement, création web

LA SAS INOVEO3D s'engage à développer, le site web ou les éléments, composants Internet décrits dans l'Offre.

En acceptant l'Offre, le Client est réputé avoir compris l'objet du Devis et le périmètre des prestations réalisées.

Toute demande de modification ultérieure à la mise en ligne du site fera l'objet d'une facture de la part de la SAS INOVEO3D au moyen d'un forfait de mise à jour de contenu.

BACK-OFFICE DE GESTION DE CONTENUS

Le CLIENT peut se voir accorder un accès à un gestionnaire de site afin de mettre à jour son site Web. La SAS INOVEO3D s'engage à favoriser cette mise à jour par le CLIENT dans les meilleures conditions techniques possibles, étant entendu que l'obligation de la SAS INOVEO3D est une obligation de moyens. Il appartient au CLIENT de s'assurer que toutes les modifications ou évolutions techniques qu'il pourrait envisager effectuer sur son site web par tout autre moyen que les services de la SAS INOVEO3D, sont possibles et compatibles avec les caractéristiques techniques des développements réalisés par la SAS INOVEO3D.

Toute modification du site par le CLIENT n'entraîne aucun transfert de propriété au profit du CLIENT des codes informatiques et des prestations produits par la SAS INOVEO3D. Les codes et mots de passe nécessaires à l'accès gestionnaire seront transmis par la SAS INOVEO3D au CLIENT lors de la publication du site web.

NOM DE DOMAINE

En matière de réservation de noms de domaine la règle applicable est celle dite « premier arrivé, premier servi ». Cependant, la possibilité de réserver un nom de domaine ne

présume pas de l'atteinte aux droits de tiers et notamment aux droits de titulaire de marques ou de dénominations sociales. Il appartient au Client de vérifier l'absence d'atteinte aux droits de tiers. La prestation du Prestataire se limite à la réservation du nom de domaine au nom et pour le compte du Client et ce en tant que prestataire technique. Les conditions contractuelles des organismes de nommage sont opposables au Client qui se doit de les respecter. Le CLIENT s'engage à indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité la SAS INOVEO3D, contre tout recours, dommages, responsabilités, coûts et dépenses, découlant de l'enregistrement du nom de domaine.

HÉBERGEMENT

Le site Internet du CLIENT sera hébergé pour son compte par la SAS INOVEO3D auprès de fournisseurs. L'espace Internet alloué est garanti sans publicité. LA SAS INOVEO3D ne sera pas tenue responsable de l'interruption de service due aux fournisseurs. L'hébergement du Site du Client comporte une sauvegarde des données journalières, et ce sur sept (7) jours glissants. Du fait des caractéristiques et limites de l'Internet que le CLIENT déclare parfaitement connaître, la SAS INOVEO3D ne saurait être tenu responsable notamment pour :

- Les difficultés d'accès au système hébergé dues à la saturation du réseau Internet, aux perturbations du réseau de télécommunication et de l'afflux des utilisateurs d'Internet à certaines heures,
- les limites de performances et de temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données,
- la contamination par des virus de données et/ou logiciels du CLIENT dont la protection incombe à ce dernier,
- les intrusions malveillantes de tiers sur les sites hébergés, malgré les mesures raisonnables de sécurité mises en place par la SAS INOVEO3D et ses fournisseurs,
- les dommages éventuels subis par les matériels du CLIENT, ceux-ci étant sous l'entière et unique responsabilité de ce dernier,
- les détournements éventuels par des tiers et par la faute du CLIENT de mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le CLIENT. Lorsque le Client souscrit un hébergement auprès du Prestataire, il le fait pour la durée prévue au Contrat. Le Client ne peut résilier de manière unilatérale le Contrat avant son terme.

Au terme du contrat d'hébergement, il sera reconduit pour des périodes successives

de même durée sauf résiliation par le Client adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant le terme du Contrat.

EMAIL

La SAS INOVEO3D propose dans ses services de fournir des emails (courrier électronique). Le CLIENT reconnaît être entièrement responsable du contenu des emails qu'il envoie et s'engage à respecter les conditions légales d'utilisation des services d'email.

RÉFÉRENCIEMENT NATUREL

Lors de la création du Site, il appartient au Client de communiquer au Prestataire les éléments clefs de présentation de son activité afin qu'ils puissent être utilisés par le Prestataire afin d'optimiser le référencement du Site. La SAS INOVEO3D s'engage à utiliser les techniques de référencement existantes au jour de la réalisation du Site. Cependant elle ne donne aucune garantie de résultats relative au référencement du Site et à son positionnement dans les différents moteurs de recherche. La SAS INOVEO3D n'est donc tenue à ce titre qu'à une obligation de moyens.

Le Client est seul responsable de toute pratique de référencement abusif.

Article 1.2 – Cahier des charges

A compter de l'acceptation de l'Offre, le client s'engage à fournir rapidement, et dans tous les cas dans un délai maximum de 30 jours, un cahier des charges avec tous les éléments nécessaires pour le bon déroulement du projet (texte, rdv, word, photos, ...). C'est seulement une fois que le Prestataire sera en possession de l'ensemble des éléments que le projet démarrera. Dans le cas où des modifications impliqueraient un remaniement substantiel du cahier des charges initial, ces dernières seront facturées en sus du devis initial. Le Client est responsable de l'ensemble des éléments fournis et garantit en avoir la propriété et/ou bénéficier d'un droit d'usage.

Article 1.3 – Collaboration entre les parties

Chaque partie s'engage à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du contrat. Chacun s'engage à communiquer toutes les difficultés dont il aurait connaissance, au fur et à mesure, pour permettre à l'autre partie de prendre les mesures nécessaires. Le prestataire a informé le client que la bonne succession des prestations

reposait sur cette nécessaire collaboration active. Si le besoin s'en faisait sentir, le client pourra nommer un responsable de projet ou encore mettre en place un comité de suivi chargé de suivre l'évolution et la réalisation du projet. Les parties sont tenues à une obligation de bonne foi.

Article 1.4 – Confidentialité

La SAS INOVEO3D et le Client s'engagent à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, financiers, techniques, sociaux ou commerciaux, auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution de la prestation.

Article 1.5 – Livraison

La SAS INOVEO3D fera tout ce qui est en son pouvoir pour respecter les délais qu'elle pourrait indiquer. Le Prestataire ne peut être tenu pour responsable des retards imputables au non-respect par le Client de ses obligations. En cas de non-respect des délais annoncés imputables au Prestataire, sa responsabilité ne pourra cependant être engagée.

Article 1.6 – Recette

Après réalisation des tests, le site sera mis en ligne et les parties procéderont à un contrôle de conformité du site par rapport au cahier des charges. Il sera établi un procès-verbal de recette qui devra être signé par les deux parties sur lequel le client devra porter les réserves éventuelles. Sous réserve de la levée des réserves éventuelles, la signature du procès-verbal vaut acceptation du Site et de sa conformité apparente. En l'absence de réserve formulée par écrit par le Client dans un délai de 7 jours suivant la livraison ou la mise à disposition des livrables, ceux-ci seront réputés conformes et définitivement acceptés par le Client.

Article 1.7 – propriété intellectuelle et mentions commerciales

Le Client reconnaît et assume la pleine et entière responsabilité des choix réalisés en matière de contenus textuels et iconographiques, figurant dans la totalité de la production, objet de la commande. Le Client s'assure que ces contenus ne portent pas atteinte au droit des tiers. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des lois sur la propriété intellectuelle, et des peines pouvant être encourues au titre de leur violation. Un Site internet étant une oeuvre de l'esprit, le Prestataire mentionnera sa qualité d'auteur à travers une mention du type « Réalisation SAS INOVEO3D ».

Cette mention avec le lien vers le site « <https://inoveo3d.com> » doit être maintenue sur chaque page du site, sauf refonte complète du site par une autre entreprise ou demande justifiée du client.

Article 1.8 – Propriété de la production

Tout élément fourni par le client reste sa propriété. Tout élément modifié par la SAS INOVEO3D et fourni par le client est la propriété du client. La prestation comporte la cession de l'ensemble des droits de propriété matérielle et intellectuelle du Site au profit du Client. Le Client à jour de ses obligations de règlement pourra se voir remettre le code objet et le code source sur simple demande formulée par écrit. Le Client pourra alors utiliser et/ou modifier ces codes sources et codes objet sous sa responsabilité exclusive. Le Prestataire peut faire valoir un droit de rétention sur le code source et/ou le code objet si le Client ne respecte pas ses obligations vis-à-vis du Prestataire.

En l'absence d'acceptation du devis du Prestataire, tout étude, rapport, information, devis, cahier des charges remis à titre onéreux ou gratuit, effectué par la SAS INOVEO3D dans le but de fournir des prestations au CLIENT, reste la propriété exclusive de la SAS INOVEO3D. Le CLIENT s'engage à ne pas les utiliser sans recourir au Prestataire et à ne pas les transmettre à un tiers.

Si le Prestataire fournit dans le cadre de la réalisation du Site des contenus (photographie, graphisme...), le Client est tenu de respecter strictement les termes de la licence et de ne pas utiliser ces contenus à d'autres fins que l'exploitation du Site.

Article 1.9 – Garanties et responsabilités

La SAS INOVEO3D n'est tenue qu'à une obligation de moyens. En conséquence, elle s'engage à mettre en oeuvre, eu égard à l'état actuel de ses modes opératoires, et au prix payé par le client les moyens raisonnables pour parvenir à un résultat aussi fiable que possible. La SAS INOVEO3D prendra toutes les précautions nécessaires pour le stockage et la manipulation des documents et catalogues propres à la distribution. Elle ne pourra être tenue responsable ni d'une perte dégradation ou destruction quelles qu'en soient les causes.

La SAS INOVEO3D ne sera en aucune manière tenue responsable de procès-verbaux, amendes, refus d'exploitation sur site, quels que soient les tiers. Le client prendra en charge tous les risques afférents au mode opératoire en cas de non-respect de la

politique de l'entreprise. Le client s'engage à fournir à la SAS INOVEO3D toutes les informations nécessaires pour la bonne marche des missions à réaliser et à l'informer de tout évènement susceptible d'interrompre les opérations de distribution dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de la prise de commande par lettre recommandée avec accusé de réception et par mail.

En tant que prestataire de services, La SAS INOVEO3D reste tenue à une obligation de conseil. Ceci ouvre le droit à la SAS INOVEO3D de refuser ou d'interrompre la prestation à partir du moment où le client ne se soumet plus aux conseils prodigués par la SAS INOVEO3D.

Le Prestataire pourra cesser toute prestation 15 jours après une mise en demeure adressée au client par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette obligation de conseil ne saurait être assimilée à une obligation de résultat compte tenu de la diversité des clients potentiels et de leurs connaissances respectives en informatique.

Article 1.10 – Droit de publicité

Sauf mention contraire explicite du client, notifiée par écrit, la SAS INOVEO3D se réserve le droit de mentionner sa réalisation comme référence dans le cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité. Le Client autorise la SAS INOVEO3D à utiliser, à des fins purement démonstratives, la réalisation. Cette autorisation s'étend plus particulièrement à la présentation publique de la réalisation en photos ou vidéos, et à la présentation publique des contenus textuels ou iconographiques de la réalisation.

II. Dispositions spécifiques à la Création et impression de documents graphiques

Ces dispositions s'appliquent de manière cumulative avec celles figurant aux dispositions générales.

Article 2.1 – Éléments fournis par le client

Des éléments divers visuels ou textuels peuvent être fournis par le client. Ils devront répondre aux critères techniques exigés lors de la commande par la SAS INOVEO3D. Dans le cas contraire, aucune réclamation qualitative ne pourra être adressée ou retenue. Le client est entièrement responsable de l'intégralité et de l'exactitude de ces éléments fournis. Le Client garantit qu'il dispose de l'ensemble des droits d'utilisation des éléments

qu'il transmet à la SAS INOVEO3D. Au cas où une commande donnerait lieu à une action de tiers à l'encontre du contenu de la publication et/ou des allégations qu'elle présente, le Client en sera seul responsable. Le Client s'engage à rendre le Prestataire indemne de toutes condamnations civiles ou pénales et de tous les frais engagés en justice à cette occasion. Le Client demeure seul responsable des données, contenus ou informations qu'il transmet au Prestataire dans le cadre de l'exécution des Services. Il garantit disposer de l'ensemble des droits nécessaires à leur utilisation et exonère la SAS INOVEO3D de toute responsabilité en cas de violation des droits de tiers.

Article 2.2 – Droits sur les travaux réalisés

Il est rappelé que les idées sont de libre parcours et qu'en conséquence une idée proposée par le client ne constitue pas en soi une création. Il est ici rappelé à titre informatif que selon le Code français de la propriété intellectuelle (articles L.121-1 à L.121-9), le droit moral d'une création (comprenant droit de divulgation, droit au respect de l'oeuvre et droit au retrait) est attaché à son créateur de manière perpétuelle et imprescriptible. De fait, ne seront cédés au client que les droits patrimoniaux, à l'exclusion de tout autre, et ce dans les éventuelles limites mentionnées sur la facture (limite de support, de territoire ou de durée). Le prix de ces droits cédés, s'il n'est pas mentionné explicitement sur le devis ou sur la facture est compris dans le prix de conception (cas de "forfaits" de conception). Ces droits cédés peuvent notamment comprendre le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit de modification, le droit d'exploitation. Il est enfin rappelé que selon le même Code français de la propriété intellectuelle (Art. L.122-4), toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

Article 2.3 – Propriété des travaux réalisés

La totalité de la production et des droits s'y rapportant, objet de la commande, demeure la propriété entière et exclusive de La SAS INOVEO3D tant que les factures émises par lui ne sont pas payées en totalité par le client, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus en cours de prestation.

De façon corollaire, le client deviendra propriétaire de fait de la production et des droits cédés à compter du règlement final et soldant toutes les factures émises par la SAS INOVEO3D dans le cadre de la commande. Sauf mention contraire figurant sur le devis, les fichiers de production et les sources restent la propriété de la SAS INOVEO3D. Seul le produit fini sera adressé au client. A défaut d'une telle mention et si le client désire avoir les sources des documents, un avenant à ce présent document devra être demandé.

Article 2.4 – Bon à Tirer (BAT)

A réception du BAT, le Client s'engage à contrôler l'exactitude des contenus rédactionnels et des caractéristiques graphiques du BAT. Si le client accepte le BAT, il doit le valider en retournant la mention « BON POUR ACCORD » à la SAS INOVEO3D par voie postale ou par mail dans les cinq (5) jours ouvrables suivant sa réception. Le client devra faire part des corrections ou modifications dans un délai de cinq (5) jours ouvrables. Une fois le BAT accepté par le client, aucune modification n'est possible. L'acceptation du BAT dégage la SAS INOVEO3D de toute réclamation possible en cas d'erreur ou de correction non mentionnée par le Client.

Article 2.5 – Livraison

Le délai de livraison est celui convenu par les parties dans l'offre acceptée par le client. Le délai de livraison est respecté si la marchandise ou les documents, quel qu'en soit le support, sont expédiés par la SAS INOVEO3D dans le délai convenu. L'expédition pourra être faite par la SAS INOVEO3D par tout autre prestataire. Dans l'hypothèse où aucun délai de livraison ne serait expressément indiqué, la SAS INOVEO3D est tenue de livrer dans un délai raisonnable, compte tenu des circonstances. LA SAS INOVEO3D est déchargée de toute responsabilité envers le client pour tout dommage qu'il subirait personnellement et/ou qu'il ferait subir à un tiers, résultant du dépassement du temps de livraison, si notamment et alternativement :

- Les documents nécessaires et/ou le matériel de travail sont fournis par le client hors des délais convenus
- Les bons à tirer ne sont pas remis à la SAS INOVEO3D dans le délai convenu
- Le matériel fourni par le client n'est pas prêt pour l'exécution convenable des prestations et services à charge de la SAS INOVEO3D
- Le matériel fourni par le client est défectueux
- Le client modifie la commande initiale ou demande des travaux complémentaires

- Le client retarde l'exécution des prestations et/ou services à charge de la SAS INOVEO3D, sans qu'il y ait faute de la part de la SAS INOVEO3D
- Il y a dépassement des heures de travail initialement convenus, qu'elle qu'en soit l'importance ;
- en cas de force majeure telle que définit à l'article 7, le dépassement du délai de livraison dans les circonstances susmentionnées ne permet pas au client d'invalider, de résoudre ou encore de résilier le contrat conclu avec la SAS INOVEO3D ou encore de demander des dommages et intérêts.

Les marchandises voyagent aux risques et périls du client, même dans le cas d'un franco de port et d'emballage. Le client est tenu de contrôler la conformité des marchandises au moment de la livraison. En cas de réclamations, un délai de 15 jours maximum à compter de la date de livraison ne doit pas être dépassé.

Un accord en bonne et due forme sur le bon de livraison interdit toute réclamation ultérieure relative à la conformité apparente des marchandises livrées et/ou relative aux quantités livrées.

Article 2.6 – Garantie

La SAS INOVEO3D garantit la qualité de ses prestations et de celles de ses sous-traitants aux conditions cumulatives suivantes :

- Le client a formellement accepté l'offre écrite formulée par la SAS INOVEO3D
- Le client a signé dans les délais convenus les bons à tirer nécessaires et n'a pas ultérieurement modifié sa commande de façon unilatérale ;

Les tolérances usuelles dans la profession pour l'exécution et le matériel restent réservées, notamment en matière de précision de coupe, de fidélité de reproduction, de variation de teintes et qualité des supports d'impression.

Toutes tolérances imposées par les fournisseurs de la SAS INOVEO3D sont opposables au client.